Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur. Département de la Corse du Sud / Dipartimentu di a Corsica Suttana

02A-212002760-20160326-DELIB20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2016

Publication: 15/04/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Commune de Serra di Ferro

Cumuna di Sarra di Farru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence: Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la		
convocation		
15 mars 2016		

Nº 16/20

Objet : taxe de séjour

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI.

Absent ou excusé: Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

Pouvoirs: Madame Marie-Pierre BARTOL! a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire: Monsieur Jean ALFONSI

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la nécessité d'instaurer une taxe de séjour.

Par délibération en date du 5 mai 2015, vous avez accepté le principe d'instaurer une taxe de séjour pour l'année 2015. Je vous propose de pérenniser cette taxe pour l'année 2016 et suivantes selon les tarifs indiqués ci-dessous, qui restent identiques à ceux votés l'an dernier.

Je vous en rappelle les principes :

Cette redevance est destinée à faire contribuer les touristes au fonctionnement de la commune de Serra di Ferro, chargée de les accueillir, de les informer et de promouvoir l'ensemble de l'offre touristique.

La taxe de séjour est due par toute personne qui a séjourné à titre onéreux, en hôtel, villa, meublé de tourisme, camping, centre familial de vacances, résidence de tourisme, gîte rural, chambre d'hôte, auberge de jeunesse, port de plaisance ou tout autre établissement permettant l'hébergement.

Les taux : les tarifs sont fixés pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne, par nuitée de séjour. Ils sont déterminés en fonction d'un barème établi par la loi et sont votés par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <u>Les meubles non classes sont automatiquement assimilés à la catégorie la plus haute dans l'attente de l'est meubles non classes sont automatiquement assimilés à la catégorie la plus haute dans l'attente de</u>

02A+2(2002760-20(160326-DELIB20-DE

Accusée Mairié prépose le fixer cette taxe pour les différents hébergements, par nuitée et par personne (les mineurs Récept**étante exonérés); somme suit** :

Publication: 15/04/2016

Hôtel de tourisme *****, résidences de tourisme ****, meublés de tourisme hors classe et tout établissement de datégorie équivalente : 0,90 €

⇒ Hara de tourisme ***, résidences de tourisme ***, meublés de tourisme *** et tout établissement de catégorie équivalente : 0.60 €

- ⇒ Hôtel de tourisme **, résidences de tourisme **, meublés de tourisme **, village vacances grand confort et tout établissement de catégorie équivalente : 0,50 €
- ⇒ Habitations Légères de Loisir : 0,40 €
- ⇒ Hôtel de tourisme * et HT, résidences de tourisme *, meublés de tourisme *, village vacances confort et tout établissement de catégorie équivalente, terrain de camping *** : 0,30 €
- ⇒ Terrain de camping * et **, chambres chez l'habitant, port de plaisance : 0,20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accepter la proposition du Maire d'instaurer une taxe sur la période allant du **15 mai au 31 octobre de chaque année**.

Le produit de la taxe sera versé au receveur municipal au plus tard le 15 novembre de l'année de perception.

En cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra enfin utiliser légalement la taxation d'office. Les conditions de son application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

